

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT**  
**HAUTE-LOIRE**  
**Commune de Rosières**

**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2023

Délibération n°14

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	17	18

Date de la convocation : 03 octobre 2023	L'an deux mille vingt trois, et le dix octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fanny SABATIER
---	--

**Présents :** Tous les membres en exercice sauf Serge GIDON et Marie-Bernadette MATHIAS ayant donné procuration à Catherine GARDES  
Madame Améline PICHON est nommée secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT DE LA CAPEV /  
COMPÉTENCE « PETITE ENFANCE » DU 08/09/2022**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu les articles L. 5211-4-2 et L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant la CLETC des 4 juillet et 29 novembre 2017 : transfert de la compétence petite enfance (partie fonctionnement)

Considérant la CLECT des 16 octobre et 19 décembre 2018 ainsi que du 4 septembre 2019 : transfert de la compétence petite enfance (partie investissement)

Considérant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay réunie le 08 septembre 2022

Considérant le rapport de la dite Commission

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibération concordante de la majorité des conseils municipaux prévue au premier alinéa de l'article L. 5211-5 du CGCT

Madame le Maire expose :

Conformément aux procédures de transfert de compétences définies à l'article 1609 Nonies du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (CAPEV) s'est réunie le 08 septembre 2022 afin de déterminer les impacts financiers consécutifs à la régularisation du transfert de la compétence « petite enfance » sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de l'Emblavez.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées considérant les conclusions exposées ci-dessous concernant la crèche de Rosières :

**ROSIÈRES**

Chiffres en €	MONTANT	MÉTHODE D'ÉVALUATION
Coût d'investissement initial (A)	286 988	Dépenses (ITC) exposées au titre des deux extensions réalisées en 2009 et 2015
Subventions reçues (B)	113 200	Recettes comptabilisées par la commune
FCTVA (C)	46 054	FCTVA recalculé sur la base des taux en vigueur lors de la réalisation de l'investissement
Coût d'investissement net (D) = (A) - (B) - (C)	127 734	
Charges financières (E)	62 134	Total des intérêts générés par l'emprunt transféré à l'Agglo
Durée de vie du bâtiment (F)	30 ans	Durée d'amortissement préconisée par l'instruction M14
Coût d'investissement annualisé (G) = (D) + (E) / (F)	6 329	
Investissements courants : acquisitions, GER... (H)	340	Moyenne des dépenses nettes de FCTVA supportées depuis 2011
TOTAL COÛTS D'INVESTISSEMENT (I) = (G) + (H)	6 669	
Fides (J)		Dépenses supportées par le gestionnaire
Maintenance (K)		Montant 2021
Loyer versé par le gestionnaire (L)	-20 011	
Autres postes (M) = (J) + (K) + (L)	-20 011	
RETENUE EFFECTUÉE SUR L'AC DE LA COMMUNE (N) + (L)	-13 342	

**SOLUTION RETENUE : TRANSFERT DE DEUX EMPRUNTS + REMBOURSEMENTS D'ANNUITÉS POUR UN EMPRUNT GLOBAL**

Encours transféré via la reprise des contrats en place	94 195
--	--------

Encours transféré via des remboursements d'annuités	43 488
---	--------

Chiffres en €	Chiffres en €		
	Capital	Intérêts	Annuité
Echéance 2022	9 822	1 488	11 310
Echéance 2023	9 977	1 333	11 310
Echéance 2024	10 135	1 175	11 310
Echéance 2025	10 295	1 015	11 310
Echéance 2026	10 458	853	11 310
Echéance 2027	10 623	687	11 310
Echéance 2028	10 791	520	11 310
Echéance 2029	10 961	349	11 310
Echéance 2030	11 134	176	11 310
Echéance 2031	0	0	0
Echéance 2032			
Echéance 2033			
Echéance 2034			
Echéance 2035			
Echéance 2036			

Chiffres en €	Chiffres en €		
	Capital	Intérêts	Annuité
Echéance 2022	2 528	1 740	4 268
Echéance 2023	2 637	1 635	4 268
Echéance 2024	2 742	1 526	4 268
Echéance 2025	2 856	1 412	4 268
Echéance 2026	2 974	1 293	4 268
Echéance 2027	3 098	1 170	4 268
Echéance 2028	3 226	1 041	4 268
Echéance 2029	3 360	907	4 268
Echéance 2030	3 500	768	4 268
Echéance 2031	3 645	622	4 267
Echéance 2032	3 797	481	4 278
Echéance 2033	3 955	313	4 268
Echéance 2034	4 119	149	4 268
Echéance 2035	1 056	11	1 067
Echéance 2036	0	0	0

Le transfert implique :

- la reprise par la CAPEV de l'ensemble des recettes et des dépenses afférentes à la compétence concernée, dont les communes sont entièrement dessaisies (conformément au principe dit d'exclusivité) En particulier il n'est pas possible de scinder, au sein d'une même compétence, le fonctionnement et l'investissement.
- une substitution de la CAPEV aux communes dans les contrats qu'elles avaient souscrits pour exercer ladite compétence (marchés publics, emprunts, ...);
- la mise à disposition du ou des équipements concernés, formalisée dans le cadre d'un procès-verbal.

A Rosières, la crèche occupe à la fois un bâtiment central propriété de l'OPAC et deux extensions financées par la Commune, dont l'occupation est facturée au gestionnaire sous la forme d'un loyer : aussi les sommes correspondantes, qui à compter de 2022 sont perçues par la CAPEV en lieu et place de la Commune, viendront majorer son Attribution de Compensation.

Conformément aux règles applicables, la CAPEV a vocation à se substituer à la Commune dans le contrat de bail à la date du 1er janvier 2022.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 08 septembre 2022 sur le transfert de la compétence « Petite Enfance », et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures sont au registre.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....  
.....  
du .....

Fanny SABATIER  
Maire

